



MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902569-20190927-V_DEL_190927_6-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	36

Compte rendu affiché le

4 octobre 2019

Date de convocation du conseil municipal le

20 septembre 2019

Présidente : Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire de séance : Ahmed **CHEKHAB**

Membres présents à la séance :

Hélène **GEOFFROY**, Pierre **DUSSURGEY**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Stéphane **GOMEZ**, Muriel **LECERF**, Fatma **FARTAS**, Eliane **DA COSTA**, Virginie **COMTE**, Yvan **MARGUE**, Nadia **LAKEHAL**, David **TOUNKARA**, Liliane **BADIOU**, Jean-Michel **DIDION**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **BARNEOUD**, Armand **MENZIKIAN**, Josette **PRALY**, Régis **DUVERT**, Yvette **JANIN**, Antoinette **ATTO**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Philippe **ZITTOUN**, Nordine **GASMI**, Nawelle **CHHIB**, Mustapha **USTA**, Nadia **NEZZAR**, Charazède **GAHROURI**, Philippe **MOINE**, Stéphane **BERTIN**, Christiane **PERRET FEIBEL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Jacques **ARCHER** à Stéphane **GOMEZ**
Sacha **FORCA** à Philippe **MOINE**
Christine **BERTIN** à Stéphane **BERTIN**

Membres absents :

Ahmed **CHEKHAB**, Morad **AGGOUN**, Saïd **YAHIAOUI**,
Batoul **HACHANI**, Mourad **BEN DRISS**, Marie-
Emmanuelle **SYRE**, Bernard **GENIN**

Objet :

Autorisation de signature des
marchés relatifs à l'exploitation et
la maintenance des installations
thermiques des bâtiments
communaux

V_DEL_190927_6

RAPPORT DE Madame LECERF

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le



ID : 069-216902569-20190927-V_DEL_190927_6-DE

Le chauffage urbain est composé de deux réseaux : le primaire et le secondaire.

Le réseau primaire :

Le réseau primaire constitue en l'acheminement d'eau chaude de la chaufferie centrale jusqu'aux sous-stations de chaufferie privative. Ce réseau est géré par la Métropole de LYON .

Cette installation entre dans le cadre du contrat de délégation de service public du réseau de chaleur et de froid urbains conclu en janvier 2017 entre la Métropole de Lyon et Dalkia ELM pour une durée de 25 ans. 45 millions d'euros ont été investis dans cet équipement par le délégataire, avec le soutien du fonds de chaleur de l'Ademe à hauteur de 17,7 millions.

En adéquation avec le PCET de la ville : Valoriser les déchets

D'ici à 2026, le délégataire va engager 300 millions dans la modernisation et la sécurisation du réseau de chaleur lyonnais. Quelque 70 kilomètres de nouvelles canalisations seront posés dont plus de 30 sur le territoire de Villeurbanne et de Vaulx-en-Velin. Dès cette année, près des deux tiers des énergies injectées dans le réseau de chaleur et de froid lyonnais seront d'origine renouvelable.

Baisse des prix d'environ 20%

Avec la nouvelle délégation de service public attribuée à un nouveau fournisseur, des baisses tarifaires ont été annoncées. En moyenne, les prix devraient baisser de 20 % dès la fin de l'année 2019.

Le réseau secondaire :

Le réseau secondaire constitue en l'exploitation des installations privées des bâtiments. Ces « sous-stations » transforment l'eau haute température du réseau primaire en eau de chauffage et produisent l'eau chaude sanitaire.

Les marchés d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Vaulx-en-Velin étaient constitués de deux marchés distincts :

- **Marché 14A006 - Dalkia** : Exploitation et maintenance des installations thermiques gaz y compris la fourniture de l'énergie de la Ville de Vaulx-en-Velin. Il arrivera à échéance le 22 décembre 2019.

- **Marché 15A023 - Engie** : Exploitation et maintenance des installations thermiques de chauffage urbain des bâtiments municipaux de la Ville de Vaulx-en-Velin. Il est arrivé à échéance le 30 juin 2019.

Conformément aux articles L2120-1, R2161-2 et suivants, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, une procédure d'appel d'offres pour la consultation des entreprises a été engagée le 25 juin 2019.

Le nouveau marché comporte deux lots :

- lot n°1 : Installations thermiques secondaires raccordées au réseau de chauffage urbain de la Ville de Vaulx-en-Velin.

Sans montant minimum - Montant maximum sur la durée du marché 562 500 € HT

- lot n°2 : Installations thermiques de chauffage gaz.

Sans montant minimum, - Montant maximum sur la durée du marché 1 925 000 € HT

Le lot numéro 2 a été déclaré sans suite en cours de procédure et a été relancé en appel d'offres. Il est en cours de consultation.

Le lot 1 constitue un accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins. L'accord-cadre est mono-attributaire. L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme allant de la notification du marché jusqu'au 30 juin 2023. Pour le lot n°1, les prestations d'exploitation et de maintenance débuteront le 1er octobre 2019 jusqu'au 30 juin 2023

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

Critère 1 : valeur technique appréciée au regard du cadre de mémoire technique pour 60 points,

Décomposé en sous critères suivants :

- modalités de prise en charge sur 8 points ;
- qualité du suivi du pilotage et du suivi énergétique sur 10 points ;
- traçabilité et qualité des actions sur 25 points ;
- compétence et moyens mis en œuvre pour assurer les prestations forfaitaires sur 4 points ;
- astreinte sur 3 points ;
- organisation et méthodologie pour assurer les prestations P3 et hors P3 sur 10 points.

Critère 2 : valeur financière sur 40 points.

Au terme de l'analyse des offres, la Commission d'Appel D'offres (CAO), réunie le 17 septembre 2019, a classé les offres et l'entreprise suivante a été choisie par la CAO :


N° lot	Dénomination du lot	Entreprise classée première et choisie par la CAO
1	Installations thermiques secondaires raccordées au réseau urbain de la Ville de Vaulx-en-Velin	DALKIA S.A.

Aux termes de l'article R2152-6 du Code de la commande publique, les offres sont classées par ordre décroissant. Si le candidat retenu ne peut justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale, le marché est attribué au candidat suivant. Ce classement est porté au procès-verbal de la commission d'appel d'offres. L'offre la mieux classée est retenue.

En conséquence, je vous propose :

☛ d'autoriser Madame la Maire à signer l'accord cadre-relatif au lot n°1 avec l'entreprise classée première et choisie par la CAO, sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à l'accord cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le 
ID : 069-216902569-20190927-V_DEL_190927_6-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L 2120-1 du code de la commande publique et les articles R2124-2, R21 61-1, R2162-13 et R2162-14 relatifs à la procédure d'appel d'offre et aux accords-cadres ;

Vu l'article L 2120-1 du code de la commande publique et les articles R 2123-1, R 2162-1, R2162-13 et R2162-14 relatifs aux marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisées et aux accords-cadres ;

Vu l'article R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

Considérant l'attribution des marchés de fourniture et de services concernant l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Vaulx-en-Velin ;

Entendu le rapport présenté le 27 septembre 2019 par Madame Muriel Lecerf, 5^{ème} adjointe déléguée aux Travaux, aux Marchés publics, à la Proximité et à l'embellissement de la Ville.

Après avoir délibéré, décide :


Nombre de suffrages exprimés :
Votes Pour :
Votes Contre :
Abstention :
Ne participent pas au vote :

☞ d'autoriser Madame la Maire à signer l'accord-cadre relatif au lot n°1 avec l'entreprise classée première et choisie par la CAO, sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à l'accord cadre.

Nombre de suffrage exprimés : 36
Votes Pour : 36
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le vendredi 27 septembre 2019 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le 
ID : 069-216902569-20190927-V_DEL_190927_6-DE

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY